

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

<b>Conseil d'administration du</b>	07 avril 2026 à 10h30
<b>Date de convocation</b>	23 février 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
<b>Lieu</b>	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
<b>Présents</b>	Jean-Paul MULOT ; Nadège BOURGHELLE-KOS ; Mady DORCHIES ; Valérie BIEGALSKI ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Valérie CUVILLIER ; Hilaire MULTON ; Christophe LERIBAUT ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAUXX ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
<b>Pouvoirs</b>	Henri LOYRETTE à Daniel PERCHERON ; Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
<b>Excusés</b>	Xavier BERTRAND ; Sabine FINEZ ; Aurore COLSON ; Alexandre COUSIN ; Sandra GUTHLEBEN ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX.
<b>Quorum</b>	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Valérie BIEGALSKI

## Délibération n°2026\_007

### Compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu la délibération n°2022-190 du 5 avril 2022 approuvant le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-007 en date du 28 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025-015 en date du 7 juillet 2025 relative à la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2025-024 en date du 4 novembre 2025 relative à la Décision modificative n° 2,

## Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a pour objectif de présenter, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé, en rapprochant les données budgétaires et patrimoniales de l'ordonnateur et du comptable public

Le budget de l'EPCC Musée du Louvre-Lens a été réalisé en 2025 à hauteur de 16 897 784,31€ en dépenses et de 17 254 588,85€ en recettes, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	15 910 023,85 €
Recettes :	15 920 285,81 €
Excédent reporté antérieur :	1 166 641,91 €

Section d'investissement :

Dépenses :	987 760,46 €
Recettes :	1 334 303,04 €
Déficit reporté antérieur :	-72 744,65 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente donc un excédent global de 1 450 701,80 € après prise en compte des résultats cumulés de l'exercice précédent. Il est constitué d'un excédent cumulé de fonctionnement de 1 176 903,87 €, d'un excédent cumulé d'investissement de 273 797,93 €, ainsi que d'un solde des restes à réaliser en investissement de +51 465,29 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le document joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) D'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025,
- 2) De constater l'identité des valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public,
- 3) D'arrêter les résultats définitifs, tels que détaillés supra,
- 4) De déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

-----  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »

